

Compte rendu de la Réunion Publique L'Éolien en question dans le Ségala du Grand Figeac Lavitarelle, mercredi 1^{er} Mars



Une trentaine de personnes a assisté à la soirée organisée dans la salle des fêtes de Lavitarelle par l'association Vent du Haut-Ségala avec la participation de Mme Sioux Berger journaliste spécialisée dans les sujets d'écologie et de bien-être et écrivaine. L'objectif de cette réunion était de sensibiliser la population à l'inadaptation du territoire du Haut Ségala à l'éolien industriel, d'informer sur les nuisances sanitaires qu'elle engendre sur les élevages et les riverains et d'alerter les propriétaires fonciers sur les risques encourus par la signature des baux emphytéotiques, proposés pour l'implantation de sites éoliens.

La réunion a commencé par un rappel de la localisation et du projet en cours sur les communes de Laurettes et St-Cirgues en limite des communes de Sabadel, Montet-et-Boujal et Gorses et l'exposé des raisons de notre opposition :

- L'habitat dans le Ségala du Grand Figeac y est si dispersé dans la campagne que plus de deux cents habitants de ces cinq communes, logés à moins de 1500 m¹ des machines en projet (de hauteur supérieure à 200m) sont menacés par de fortes nuisances de bruit, d'infrasons et de perte de paysage,
- L'insuffisance notoire de vent ne permet pas une production d'électricité significative,
- Le relief renchérit le coût des installations,
- La mise en danger de deux espèces protégées, les milans royaux et les chauves-souris va à l'encontre des objectifs de préservation de la biodiversité.

Au vu de ces paramètres, il n'est pas justifié de mettre en péril l'attractivité du territoire avec pour conséquences la désertification, la désaffection des visiteurs et la perte de nombreux emplois de l'artisanat, du commerce, du tourisme, des services publics et des services à la personne, largement majoritaires sur ce secteur.

Les baux emphytéotiques, d'une durée comprise en France entre 18 et 99 ans, se caractérisent par le fait qu'en fin de contrat le bailleur devient propriétaire des améliorations et constructions que le locataire a faites pendant la durée du bail.

Si l'exploitant éolien a obligation de faire un provisionnement pour un démantèlement en fin de contrat, la somme règlementaire pour une éolienne de 4MW est en France de 100 000 €, quatre fois inférieure à celle exigée dans des länder allemands (390 000 euros).

¹ Etude de l'Académie Nationale de Médecine du 14/03/2006.

<https://www.academie-medecine.fr/le-retentissement-du-fonctionnement-des-eoliennes-sur-la-sante-de-lhomme/>

La Loi de dépollution des sites industriels du Code de l'environnement rend le démantèlement obligatoire et l'arrêté du 31/07/2012 le met à la charge du propriétaire en cas de défaillance de l'exploitant.

Si le dernier exploitant est insolvable ou de droit étranger, le propriétaire devra compenser personnellement la faiblesse de la provision ce qui pourrait le placer en grande difficulté. Une incapacité du propriétaire à compléter le financement du démantèlement, pourrait conduire à la saisie de ses biens et, en cas d'insuffisance, cette charge pourrait revenir à la collectivité (communes ? département ? région ?)

Il est à craindre que dans une vingtaine d'années nos paysages ne deviennent de vastes cimetières d'éoliennes comme en Californie où 14 000 éoliennes abandonnées rouillent...



Il faut savoir que la signature d'une promesse de bail emphytéotique est irrévocable. Elle se distingue du bail en lui-même par le fait que, bien que le propriétaire ne puisse se défaire de la promesse, le loyer n'intervient qu'à partir de la mise en fonctionnement du parc, ce qui peut se produire plusieurs années plus tard.

La promesse de bail emphytéotique donne au promoteur l'assurance juridique de disposer du foncier et lui permet d'obtenir des prêts bancaires. Il a toute liberté de disposer du foncier réservé pour édifier une éolienne à l'emplacement de son choix mais il se peut que finalement seuls une plateforme ou un chemin ou un poste de livraison ne soit implantés sur une parcelle donnée.

La promesse de bail comprend des conventions de diverses servitudes limitant les libertés du propriétaire et qui selon les cas peuvent constituer une emprise sur une grande partie voire la totalité de la propriété. Il est fortement conseillé de faire une lecture détaillée du contrat à l'aide d'un notaire ou un avocat avant tout engagement.

Dans sa conférence, Sioux Berger a expliqué que suite à un projet éolien à proximité de chez elle à Glénat dans le Cantal, elle a questionné des riverains d'autres parcs éoliens. En publiant sur Facebook les plaintes recueillies elle a reçu en retour un grand nombre de témoignages. Cela l'a conduite à mener une enquête de grande envergure en allant à la rencontre dans toute la France de tous ceux qui vivent sous les éoliennes et relatent les mêmes problèmes sur la santé humaine ainsi que des troubles observés sur les animaux d'élevage particulièrement sensibles aux courants électriques vagabonds du sol : perte de quantité et de qualité de production laitière, morts subites de veaux, vaches refusant de boire ou de manger et plusieurs cheptels décimés.

Après l'audition de Sioux Berger le 22/02/2021 par l'ANSES, alerté et conscient des risques provoqués par ces installations, cet organisme de santé a indiqué son projet de développer une étude scientifique qui reste en attente de démarrage.

Interpellé par un groupe d'éleveurs au salon de l'agriculture le 25 février, Emmanuel Macron a proposé d'indemniser les victimes et de déplacer les fermes impactées ! S'il s'agit bien d'un premier pas vers la reconnaissance, au plus haut niveau de l'état, du problème des champs électromagnétiques et des courants parasites à proximité des installations éoliennes, la solution préconisée par le président va dans le sens de la loi d'accélération des Énergies Renouvelables (EnR) votée en février 2023 conférant à tout projet d'EnR un caractère « d'Intérêt Public Majeur ».

Enfin Sioux Berger a commenté une carte montrant la multitude de projets éoliens dans notre secteur à proximité des points de raccordements (PJ)

Un débat a suivi cette conférence puis des échanges ont continué autour du buffet. Sioux Berger a dédié ses ouvrages dont le roman « Les pentes » et le document graphique « Le prix du vent » sont consacrés à l'impact de l'éolien sur l'environnement, les bêtes et les hommes.

Remarques et Dernières Nouvelles Post-Réunion

À propos de la proposition du Président Macron citée plus haut, on peut se demander si la France ne va pas s'orienter vers des processus d'expropriation pour la mise en place des EnR comme en Galice ? Si les projets éoliens du Ségala du Grand Figeac étaient réalisés, les élevages seraient-ils déplacés et qu'en seraient-il des centaines d'habitants, dispersés à proximité des machines géantes de plus de 200m de hauteur, qui auraient à subir les troubles de la santé constatés ailleurs ?

La production annuelle du parc de la Luzette est de 5,9% de la capacité de production plein régime des installations², par insuffisance de vent! C'est ce que permettent de calculer les chiffres donnés sur le site : <https://www.energie-citoyenne-occitanie.fr/initiative/h/parc-eolien-de-la-luzette.html>

Aucune association n'avait osé imaginer un taux de charge aussi insignifiant !

- Qu'en serait-il en tout autre lieu du Lot de moindre altitude et encore moins venté ?
- Qu'elle est de la pertinence du projet d'extension du parc de la Luzette ?

Ce faible rendement énergétique du parc de la Luzette est en cohérence avec ce que l'on entend de la part d'investisseurs particuliers: La rentabilité financière de leur investissement serait de 1%/an alors que 6%/an avaient été annoncés.

Rappelons que la production énergétique avait été estimée à 30% de la capacité de production plein régime des installations, chiffre en contradiction avec les cartes de gisement de vent de Météo-France car bien au-dessus de la moyenne nationale (21,6%) et finalement très loin de la production réelle.

Il se dit que le propriétaire de la parcelle où est édifié le mât de mesure à Laurettes n'aurait pas touché de loyer depuis 6 mois et que Cubico n'aurait pu être joint ni par le propriétaire, ni par le maire, ni par le président du Grand Figeac, vice-président de région !

C'est un avant-goût de ce qui risque de se produire en fin d'exploitation d'un parc éolien après multiples reventes !

La chambre d'agriculture des pays de la Loire a publié sur son site un article concernant les projets éoliens et les conséquences sur les élevages (octobre/2021) .

<https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/projets-eoliens-et-consequences-sur-les-elevages/>

On peut y lire qu'en Loire Atlantique, en accord avec le préfet, un protocole a été mis en place, afin qu'avant toute implantation d'éoliennes, le promoteur effectue à sa charge une étude comprenant le recensement des exploitations d'élevage dans un rayon de 4 km des machines en projet et dans un rayon de 1,5 km un état des lieux des bâtiments, de la production ainsi que des conditions sanitaires, zootechniques, géo biologiques et électriques. L'établissement de ce « point 0 » de l'exploitation constitue une garantie pour l'éleveur.

Pétition à soutenir concernant le parc de Nozay en Loire atlantique : « ... c'est plus de 500 vaches mortes, des dizaines de veaux mort-nés, des habitants malades, diagnostiqués électrosensibles et souffrant de multiples pathologies, des cancers pédiatriques dans une école à quelques kilomètres et des éleveurs laitiers qui ont tout perdu. Exigeons que toute la vérité soit faite ! »

<https://www.mesopinions.com/petition/politique/stop-aux-eoliennes-parc-quatre-seigneurs/201967>

« Une éolienne sur votre terrain ? Réfléchissez bien ! »

C'est le titre de l'article de 6 pages, vivement conseillé, publié par la revue « Le particulier immobilier, n°405, Mars 2023 »

² Capacité de production plein régime : Production qui serait produite par l'éolienne si elle fonctionnait en permanence au maximum de sa puissance